



Registre des intérêts financiers

1. Conformément aux dispositions de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, aux Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux et au Statut du personnel, l'exercice d'une fonction au service du Bureau international du Travail est soumis aux normes de conduite et d'intégrité les plus élevées. Dans le cadre de l'examen du système de gouvernance du Bureau, l'obligation d'établir un Registre des intérêts financiers est instaurée en ce qui concerne les fonctionnaires de rang supérieur et d'autres fonctionnaires qui sont désignés au paragraphe 3 ci-dessous. Les dispositions de la présente circulaire prendront effet le 1^{er} avril 2007. Cette déclaration des intérêts financiers vient s'ajouter aux informations sur les intérêts que tous les fonctionnaires doivent fournir au titre de la Circulaire n° 662, Série 6, du BIT (L'éthique au Bureau).
2. Les ressources mises à la disposition du Bureau proviennent de fonds publics alimentés principalement par les contribuables des Etats Membres de l'OIT. La gestion financière de ces ressources doit donc être assurée dans le respect des règles d'éthique les plus strictes. Il est essentiel que toutes les activités soient menées d'une manière irréprochable, avec une totale impartialité et sans traitement de faveur aucun. Les mesures prises doivent toujours servir au mieux les intérêts de l'Organisation. Tout conflit d'intérêts, toute impression de conflit d'intérêts ou toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts doivent être évités.
3. Dans le cadre des mécanismes de gouvernance et de responsabilisation du Bureau, une déclaration au Registre des intérêts financiers doit être remplie chaque année par les fonctionnaires désignés, à savoir: ceux qui occupent un poste au grade D1 ou à un grade supérieur, le chef de la section TRES/OPS, tous les fonctionnaires de la section PROCUREMENT, les fonctionnaires de grade P5 qui exercent un pouvoir financier et tout autre fonctionnaire dont le poste est désigné expressément par le Directeur général. Le fonctionnaire doit souscrire ladite déclaration non seulement pour lui-même mais également pour les membres de sa famille proche, c'est-à-dire les personnes qui ont des liens familiaux étroits avec lui. Outre le conjoint¹, il s'agit des enfants, de la mère et du père, des frères et sœurs, ainsi que des conjoints et enfants des frères et sœurs du fonctionnaire.
4. Doivent être déclarés au Registre des intérêts financiers tous revenus, dons ou autres prestations que le fonctionnaire ou un membre de sa famille proche a reçus en rapport direct ou indirect avec l'emploi que le fonctionnaire occupe au BIT. Doivent également être indiqués dans la déclaration la participation ou les intérêts détenus par le fonctionnaire dans toute entité ayant un lien commercial avec le Bureau et qui pourraient de ce fait avoir une incidence, ou être perçus comme pouvant avoir une incidence, sur l'objectivité et l'indépendance du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions au service du BIT.

* Distribution spéciale.

¹ On entend par «conjoint» une personne considérée comme telle conformément au Statut du personnel.

5. La déclaration au Registre des intérêts financiers doit être remplie et transmise au bureau du Trésorier et contrôleur des finances, au plus tard le 28 février de chaque année. Il sera demandé aux fonctionnaires désignés de soumettre leur première déclaration au Registre des intérêts financiers d'ici au 28 février 2008, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2007. Un rappel sera distribué au début de 2008. Les documents, traités à titre confidentiel, ne pourront être utilisés que par le bureau du Trésorier et contrôleur des finances, par le Responsable des questions d'éthique ou par la personne expressément autorisée par le Directeur général.
6. Un modèle permettant aux fonctionnaires de remplir le formulaire de déclaration au Registre des intérêts financiers sera publié sur l'Intranet du BIT.
7. Il est rappelé aux fonctionnaires que, lorsqu'ils sont confrontés à une situation qui peut mener à un conflit d'intérêts ou donner à penser qu'il y a conflit d'intérêts, ils sont tenus d'en faire part dès que possible à leur supérieur hiérarchique direct et de s'abstenir de s'y impliquer davantage. Le respect de normes élevées de conduite et d'éthique est l'une des obligations fondamentales incombant à un fonctionnaire du BIT et l'inobservation par celui-ci des principes et dispositions de la présente circulaire peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.
8. Les fonctionnaires qui souhaitent obtenir d'autres informations ou conseils concernant les dispositions de la présente circulaire sont invités à s'adresser, à titre confidentiel, au Trésorier et contrôleur des finances (trcf@ilo.org) ou au Responsable des questions d'éthique (ethics@ilo.org).

Juan Somavia,
Directeur général.

Instructions à suivre pour remplir le formulaire de déclaration au Registre des intérêts financiers

Introduction

1. Le formulaire de déclaration au Registre des intérêts financiers, joint en annexe aux présentes instructions, est établi conformément à la Circulaire n° 667, Série 6, datée du 26 avril 2007.
2. En vertu de la circulaire susmentionnée, les fonctionnaires désignés sont tenus de remplir, chaque année, un formulaire de déclaration au Registre des intérêts financiers pour indiquer, entre autres choses, tout don ou toute prestation complémentaire reçus en plus de la rémunération versée par le BIT et signaler toute situation qui serait susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts.

Où et quand déposer la déclaration

3. La déclaration au Registre des intérêts financiers devra être déposée au plus tard le 28 février de chaque année, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. La première fois, elle couvrira la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2007 et devra être déposée au plus tard le 28 février 2008.
4. Le formulaire devra être transmis au bureau du Trésorier et contrôleur des finances sous enveloppe cachetée portant la mention «privé et confidentiel».

Comment remplir le formulaire de déclaration

5. Le formulaire de déclaration au Registre des intérêts financiers, qui figure en annexe au présent document, est divisé en quatre parties:

Partie I. Renseignements personnels

Partie II. Liste des prestations complémentaires, dons, indemnités journalières, remboursements et paiements de frais de voyage qui ont été reçus

Partie III. Risque de conflit d'intérêts

Partie IV. Déclaration sur l'honneur

Partie I. Renseignements personnels

6. Donnez les renseignements personnels demandés dans cette partie.

Partie II. Liste des prestations complémentaires, dons, indemnités journalières, remboursements et paiements de frais de voyage qui ont été reçus

7. Indiquez toute prestation complémentaire reçue, venant s'ajouter aux émoluments versés par le Bureau, qui est directement ou indirectement liée à votre emploi au service du BIT. Il s'agit notamment de la fourniture d'un logement gratuit ou subventionné, temporaire ou non, et de tout don, indemnité journalière, remboursement, paiement de frais de loisir ou de voyage, faveur, prestation, rémunération ou avantage en nature provenant de toute entité privée, organisation non gouvernementale ou de toute autre source étrangère au BIT dont la valeur totale pour une source donnée est égale ou supérieure à 250 dollars E.-U. pour la période considérée. Tout montant reçu en rapport avec des activités extérieures doit être aussi mentionné. N'ont pas à être déclarés les prestations familiales¹ versées aux fonctionnaires en vertu de la législation nationale et les avantages de logement approuvés par le BIT pour son personnel. Sont exclus également les indemnités journalières, les remboursements et les paiements de frais de voyage reçus de gouvernements, de mandants, d'organisations du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales². Il n'y a plus lieu de déclarer un don provenant d'un membre de la famille sauf si, en raison de la position occupée par ledit membre, un don de sa part risquerait de donner lieu à un conflit d'intérêts pour le fonctionnaire.

Partie III. Risque de conflit d'intérêts

8. Indiquez les intérêts que vous détenez dans toute activité, entité ou organisation de nature commerciale qui pourraient avoir une incidence sur votre objectivité ou votre indépendance dans l'exercice de vos responsabilités en matière d'administration financière au service du BIT. Les paragraphes 15 à 18 de la Circulaire n° 346, Série 6, reproduits ci-après, fournissent des orientations à cet égard:
15. Toute participation active à des affaires commerciales, industrielles ou financières est normalement incompatible avec le statut de fonctionnaire international et ne saurait, par conséquent, être admise.
 16. Aucun fonctionnaire ne peut être associé à la direction ou aux organes directeurs d'une entreprise à but lucratif ni posséder des intérêts financiers dans une entreprise dont il puisse tirer profit du fait de sa qualité de fonctionnaire du BIT.
 17. Tout fonctionnaire qui traite, à titre officiel, une question concernant une entreprise à but lucratif dans laquelle soit lui-même soit l'un de ses proches parents possède des intérêts financiers doit faire immédiatement connaître la nature de ces intérêts au Directeur général.
 18. Le simple fait de posséder des actions d'une société ne peut être assimilable à des intérêts financiers au sens des présentes règles, sauf si ces actions constituent une part importante du capital ou permettent de contrôler la société; dans ce cas, le Directeur général doit en être informé.

Partie IV. Déclaration sur l'honneur

9. Dans cette partie, le fonctionnaire est tenu de déclarer sur l'honneur que les renseignements fournis dans les Parties I à III du formulaire, selon le cas, sont à sa connaissance véridiques, complets et exacts.
10. Tout fonctionnaire se trouvant dans l'impossibilité de souscrire cette déclaration sur l'honneur doit donner par écrit une explication satisfaisante au Directeur général.

¹ Circulaire n° 15, Série 6.

² Circulaire n° 21, Série 7.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU REGISTRE DES INTÉRÊTS FINANCIERS

Partie I. Renseignements personnels

Période considérée: _____ à _____

Nom du fonctionnaire: _____

Numéro de personnel: _____

Titre fonctionnel: _____

Département ou bureau: _____

Grade: _____

a) Etat civil/Statut personnel. Prière d'indiquer le nom complet du conjoint, le cas échéant ¹, ou la mention «aucun».

b) Nom et année de naissance de chaque enfant (mineur ou majeur).

¹ On entend par «conjoint» une personne considérée comme telle conformément au Statut du personnel.

Partie II. Liste des prestations complémentaires, dons, indemnités journalières, remboursements et paiements de frais de voyage qui ont été reçus

(Si la valeur totale pour une source donnée est égale ou supérieure à 250 dollars E.-U. pour la période considérée)

Avez-vous, vous-même ou un membre de votre famille proche, reçu une quelconque prestation complémentaire, directe ou indirecte, venant s’ajouter aux émoluments versés par le Bureau, qui soit liée à votre emploi au service du BIT ou à des activités extérieures?

Cette prestation complémentaire peut être la fourniture d’un logement gratuit ou subventionné¹, temporaire ou non, ou tout don, indemnité journalière, remboursement, paiement de frais de loisir ou de voyage, faveur, prestation, rémunération ou avantage en nature provenant de toute entité privée, organisation non gouvernementale ou de toute autre source étrangère au BIT dont la valeur totale pour une source donnée est égale ou supérieure à 250 dollars E.-U. pour la période considérée². Aux fins du Registre des intérêts financiers, n’ont pas à être déclarés les prestations familiales versées aux fonctionnaires en vertu de la législation nationale et les avantages de logement approuvés par le BIT pour son personnel. Lorsque la valeur de l’objet ou du service est inconnue ou ne peut pas être demandée, elle doit fait l’objet d’une estimation. Sont exclus également les indemnités journalières, les remboursements et les paiements de frais de voyage reçus de gouvernements, de mandants, d’organisations du système des Nations Unies ou d’autres organisations intergouvernementales. Il n’y pas lieu non plus de déclarer un don provenant d’un membre de la famille sauf si, en raison de la position occupée par ledit membre, un don de sa part risquerait de donner lieu à un conflit d’intérêts pour le fonctionnaire.

Oui Non Si la réponse est oui, complétez le tableau ci- dessous.

Source (nom et adresse)	Description détaillée	Reçu par	Montant en dollars E.-U. (cocher la case qui convient)		
			250-1 000	1 001-5 000	5 001-10 000 Plus de 10 000
1.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Sauf autorisation expresse du Directeur général, il est interdit à un fonctionnaire d’accepter un logement qui lui est offert, gratuitement ou moyennant un loyer nettement inférieur aux taux du marché qui sont utilisés dans le calcul de l’indice d’ajustement pour le lieu d’affectation visé.

² Doivent être indiqués également les prestations complémentaires, subventions, avantages ou dons reçus par le fonctionnaire avant son engagement par le BIT s’ils lui ont été accordés en prévision de cet engagement (cette obligation ne vaut que pour la déclaration initiale) ainsi que les prestations promises au fonctionnaire à l’issue de sa période d’emploi au service du BIT en rapport avec cet emploi. L’acceptation de ces compléments de rémunération, sauf si ces derniers sont expressément exclus de leur champ d’application, est contraire aux dispositions de l’article 1.5 du Règlement du personnel et aux obligations incombant à un fonctionnaire du BIT

Partie III. Risque de conflit d'intérêts

Détenez-vous un intérêt quelconque dans toute entité avec laquelle vous pouvez être amené, directement ou indirectement, à réaliser des opérations commerciales pour le compte du Bureau, ou dans toute entité qui a des intérêts commerciaux liés aux travaux du BIT ou est présente dans un secteur d'activité où opère également le BIT, ou avec laquelle vous entretenez une quelconque collaboration?

Oui Non Si la réponse est oui, veuillez donner des précisions et indiquer toute autorisation obtenue

Entité	Nature de l'intérêt ou de la collaboration	Nature des opérations	Autorisation délivrée par	Date

Avez-vous, vous-même ou à votre connaissance un fonctionnaire placé sous votre autorité, réalisé des opérations commerciales pour le compte du Bureau avec un membre de votre famille proche ou avec des entités dans lesquelles un membre de votre famille proche détient des intérêts importants ou un poste à responsabilités?

Oui Non Si la réponse est oui, veuillez donner des précisions et indiquer toute autorisation obtenue

Entité	Nature de l'intérêt ou de la collaboration	Nature des opérations	Autorisation délivrée par	Date

Partie IV. Déclaration sur l'honneur

- A. Les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire, y compris la présente déclaration sur l'honneur et toutes les annexes ci-jointes, sont à ma connaissance véridiques, complets et exacts. Je déclare savoir que, dans le cas où les renseignements fournis dans le présent formulaire ne seraient pas à ma connaissance véridiques, complets et exacts, cela pourrait entraîner de graves conséquences, y compris l'ouverture d'une procédure disciplinaire.
- B. Je sais que je dois demander des instructions concernant tout ce qui pourrait avoir une incidence sur mon objectivité ou mon indépendance dans l'exercice de mes fonctions au service du BIT ou qui pourrait avoir une incidence sur la perception par autrui de mon objectivité ou de mon indépendance.

Signature du fonctionnaire: _____

Date: _____

